



COMMUNIQUE DE PRESSE

Journée du Travail Invisible, le 04 avril, 2012!

Bruxelles, le 21 mars 2012 – Le **04 avril 2012**, le MMMI, *Mouvement Mondial des Mères International*, célèbrera la douzième édition consécutive de la **Journée du travail invisible**. Il y a deux ans, à l'initiative de l'association Canadienne AFEAS (Association Féminine d'Education et d'Action Sociale), cette journée devenait « nationale » au Canada avec l'adoption d'une motion désignant le **premier mardi d'avril « Journée du travail invisible »** en reconnaissance de l'apport essentiel de ce **travail familial de CARE** pour la société.

Cette année, sous l'impulsion de l'association Européenne FEFAP (Fédération Européenne des Femmes Actives en Famille), la **délégation Europe** du MMMI **marquera cette importante journée en disant MERCI aux parents et aux aidants, qui, sans relâche, éduquent et prodiguent des soins à leurs enfants et leurs proches malades, handicapés ou en perte d'autonomie.**

Le MMMI invite la société à célébrer cette journée, et à valoriser l'apport essentiel de ce travail « invisible ». Cette Journée nationale du travail invisible est une initiative dont l'objet est de sortir de l'ombre ce travail et de mener des actions pour en obtenir la reconnaissance sociale et économique. Selon le MMMI, **des solutions concrètes** pour reconnaître le travail invisible seraient, entre autres, **d'inclure le travail familial non rémunéré dans le calcul du PIB pour mieux prendre en compte son importance, ou d'inclure les interruptions de carrière à des fins familiales dans le calcul de la retraite ou encore de continuer à œuvrer pour de meilleures solutions de conciliation professionnelle/familiale pour les parents.**

La reconnaissance du travail invisible progresse lentement. Pourtant, des milliers d'heures non calculées comme apport à notre société, restent invisibles. Soulignons que les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes sont, en partie, attribuables à cette non reconnaissance et au partage inéquitable de ce travail, pourtant essentiel à la cohésion et au développement de toute notre société. Une **récente étude anglaise¹**, auprès de 3000 mères, calculait que les mamans consacrent plus de 70 heures de travail par semaine à des activités familiales qui, si elles étaient rémunérées, vaudraient 3,500 euros par mois.

La « **Grande Enquête des Mères 2011** » lancée par le MMMI à travers l'Europe (en 10 langues) : www.mmmeurope.org, a elle aussi mis en lumière l'immense besoin de reconnaissance des mères pour le rôle de parent et de CARE. Parmi les 11,000 réponses, nombreuses sont celles qui souhaitent la reconnaissance de l'importance du travail d'accompagnement et de soin effectué par la famille et des rôles de mère et de père. **Les familles, nous disent les répondantes, doivent être reconnues comme ressources majeures pour l'économie et comme source de cohésion sociale. En élevant leurs enfants, les mères et les pères travaillent pour le futur de nos sociétés.**

Anne-Claire de Liedekerke, présidente de la délégation Europe du MMMI, ajoute : « *Il est temps de redonner au travail d'éducation, d'accompagnement et de soin, (résumé par le mot anglais CARE) sa juste place. En Europe, une évolution très positive a donné aux européennes un meilleur accès au travail rémunéré, mais nous avons délaissé l'importance du travail familial invisible qu'accomplit la majorité silencieuse des parents, en élevant les futurs citoyens européens. Nous appelons à la reconnaissance et au soutien de ce travail essentiel*»

A propos de la délégation Europe du MMMI

La Délégation Europe du MMMI (Mouvement Mondial des Mères International), est une ONG dont la mission est d'entendre et faire entendre la voix des mères dans la société et auprès des institutions européennes. Le MMMI a été fondé en 1947, il a le statut consultatif auprès de l'ONU depuis 1949. www.mmmeurope.org.

Relations presse : Catherine@mmmeurope.org

¹ *Etude faite par OnePoll en mars 2011 pour l'agence Three. Le sondage fut effectué auprès de 3,000 mères d'enfants de moins de 16 ans en Grande-Bretagne. Le salaire annuel est calculé en évaluant la rémunération d'une tierce personne en charge du travail domestique (ménage, blanchisserie domestique et garde d'enfants).